

Arrêté portant création d' « Espace sans tabac »

Le Maire de la commune de Volgelsheim

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de régions, des départements et des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2111-1 à L 2213-6, L. 2542-2, L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2542-8 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5

Vu la Convention de partenariat conclue entre la commune de Volgelsheim et le Comité du Haut-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer, convention approuvée par le Conseil municipal de Volgelsheim lors de sa séance du 1^{er} juin 2023 et signée par Monsieur Philippe MAS, Maire de la commune de Volgelsheim en date du 07 juin 2023

Considérant que des raisons de santé, de sécurité et de salubrité publiques exigent que soit arrêtée une interdiction de fumer dans les aires de jeux de la commune

ARRETE

Art. 1 : Les lieux ci-dessous sont considérés comme « Espace sans tabac » sur toute l'emprise des terrains de jeux clôturés suivants :

- l'aire de jeux Schongauer
- l'aire de jeux du Parc Mann
- la Plaine de jeux.

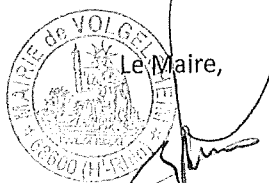
Art. 2 : Dans ces lieux, il est interdit de fumer, de jour comme de nuit.

Art. 3 : Une signalisation adéquate est mise en place sur chacun de ces lieux par les soins de la commune.

Art. 4 : Toute violation de la présente interdiction fait encourir à son auteur une contravention de 1^{ère} classe.

Art. 5 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police municipale.

Volgelsheim, le 07 juin 2023



Philippe MAS